

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 22 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant institution de régies de recettes et d'avances auprès des établissements et services relevant du service de santé des armées.

Du 7 octobre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant institution de régies de recettes et d'avances auprès des établissements et services relevant du service de santé des armées.

Du 7 octobre 2014

NOR D E F F 1 4 2 3 6 3 8 A

Texte abrogé :

À compter du 16 octobre 2014 : Arrêté du 11 juin 2014 (JO n° 140 du 19 juin 2014, texte n° 35 ; signalé au BOC 36/2014 ; BOEM 410.12.2.2, 610.3.2) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.6.1

Référence de publication : JO n° 239 du 15 octobre 2014, texte n° 47 ; signalé au BOC 52/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1993 portant organisation de l'école d'application du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2011 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 modifié portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense et des anciens combattants à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu la décision du 23 octobre 2013 modifiée portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

Article 1^{er}

I. - Est instituée auprès de la direction centrale du service de santé des armées à Paris une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé.

II. - La régie mentionnée au I du présent article dispose d'une avance d'un montant de 45 000 euros.

Le plafond de l'encaisse est fixé à 3 000 euros.

III. - L'ordonnateur auquel est rattachée la régie instituée au I du présent article est le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais.

Article 2

I. - Sont instituées auprès des établissements et services mentionnés ci-après relevant du service de santé des armées des régies de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le paiement des dépenses énumérés respectivement aux articles 1er et 6 de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé :

| ÉTABLISSEMENT ou service doté d'une régie d'avances | MONTANT de l'avance (en euros) | PLAFOND de l'encaisse (en euros) | ORDONNATEUR de rattachement de la régie de recettes | ORDONNATEUR de rattachement de la régie d'avances |
|--|--------------------------------------|--|--|---|
| Hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint Mandé (Val-de-Marne) | 954 000 | 8 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre, à Brest (Finistère) | 675 000 | 3 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Hôpital d'instruction des armées Desgenettes, à Lyon (Rhône) | 750 000 | 6 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Hôpital d'instruction des armées Laveran, à Marseille (Bouches-du-Rhône) | 702 000 | 5 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Hôpital d'instruction des armées Legouest, à Metz (Moselle) | 661 000 | 3 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Hôpital d'instruction des armées Percy, à Clamart (Hauts-de-Seine) | 1 250 000 | 10 300 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, à Villeneuve-d'Ornon (Gironde) | 981 800 | 8 800 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne, à Toulon (Var) | 1 562 000 | 7 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, à | 1 634 000 | 10 300 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction |

| | | | | |
|---|---------|-------|---|---|
| Paris | | | d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Institut de recherche biomédicale des armées, à Brétigny-sur-Orge (Essonne) | 288 000 | 3 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais (Loiret) | 122 000 | 3 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| École de santé des armées à Bron (Rhône) | 12 700 | 3 000 | Le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé | Le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais |
| Groupement médico-chirurgical Bouffard, à Djibouti | 500 | 3 000 | Le directeur du commissariat d'outre-mer à Djibouti | Le directeur du commissariat d'outre-mer à Djibouti |

II. - Les régies de recettes et d'avances susvisées disposent, au titre de leurs opérations de recettes, d'un fonds de caisse permanent de 300 euros.

Article 3

I. - Est instituée auprès du musée du service de santé des armées une régie de recettes pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé.

II. - La régie de recettes mentionnée au I du présent article dispose d'un fonds de caisse permanent de 130 euros.

Le plafond de l'encaisse est fixé à 5 000 euros.

III. - L'ordonnateur auquel est rattachée la régie instituée au I. du présent article est le chef du centre de services partagés recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé.

Article 4

L'arrêté du 11 juin 2014 modifié portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'établissements et services relevant du service de santé des armées est abrogé.

Article 5

Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,

P.-A. HENNEQUIN.